

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 octobre 2019 A 17h00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 17h00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND, Sylvain BARBOTIN, Philippe BIANCO, Jacques DALMASSO, Marc ELDIN, François EYFFRED, Michel LANTELME, Julien MATHERON, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Serge ZORGNOTTI.

CONSEILLERS ABSENTS : Anne-Sophie GHELLA, (pouvoir à Marie-annick BOIZARD), Alberte VALLEE (pouvoir à Jacques DALMASSO), Guillaume POUSTIS (pouvoir à François EYFFRED).

SECRETAIRE : Danielle GUIRAND

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019.**

Le compte rendu est approuvé par 7 voix pour, 1 contre et 7 abstention

**2. DIVERS DEVIS SERVICES TECHNIQUES.**

Sont approuvés :

- Modification de la fraise à neige pour un montant de 3180,00 € TTC, par 13 voix pour et 2 abstentions ;
  - Motorisation du portail coulissant pour un montant de 3945,32 € TTC, par 14 voix pour et 1 abstention ;
  - Achat de chaînes pour les pneus des engins de déneigement pour un montant de 1532,40 € TTC, à l'unanimité ;
  - Achat de sapins pour les décorations de Noël pour un montant de 2365,60 € TTC, à l'unanimité ;
  - Achat de 2 fontaine en mélèze pour un montant de 2508,00 € TTC,) par 13 voix pour et 2 abstentions.
- Achat de pneus pour les véhicules de la Mairie pour un montant de 2856,00€ TTC  
 Achat de fioul pour le chauffage de plusieurs bâtiments pour un montant de 5028,00 € TTC  
 Achat d'un moteur pour motoriser le portail du ST d'un montant de 3945,32 € TTC

**3. TRAVAUX DE « PURGE » DE LA BAUMELLE.**

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention approuve le devis de 4800 € TTC pour réaliser la purge d'une paroi de roches au Hameau de La Baumelle afin de garantir la sécurité des usagers du chemin d'accès piéton.

**4. TRAVAUX APPARTEMENTS COMMUNAUX.**

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention approuve les devis suivants dans l'immeuble Les Champons :

- Champons n°6 : remplacement d'une porte-fenêtre et volet, devis d'un montant TTC de 2709,47€.
- Champons n°7 : remplacement d'une porte-fenêtre et volet, d'un montant TTC de 3277,14€ .  
Réfection de la cuisine d'un montant TTC de 1905€.

**5. CREATION EMPLOIS SAISONNIERS HIVER 2019/2020.**

Le conseil Municipal par 9 voix pour et 6 abstentions approuve :

- le recrutement à temps complet de 3 agents ASVP, 1 agent d'accueil-placier, 4 agents à temps non complet, 1 agent de surveillance à temps non complet au service de la police municipale ;
- le recrutement à temps complet de 7 agents saisonniers au sein de l'Office Municipal de Tourisme ;
- le recrutement à temps complet de 1 guichetier à l'Agence communale de La Foux d'Allos.

## **6. DEVIS PARUTION POSTE DIRECTEUR OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.**

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions approuve le devis du groupe moniteur pour la parution de l'offre d'emploi du poste de Directeur de l'OMT pour un montant de 1864,80 €.

## **7. ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL – SERVICE TECHNIQUE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis pour l'achat de vêtements de travail pour un montant de 2096,39 €.

## **8. ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL PAR UN PARTICULIER.**

Retiré de l'ordre du jour.

## **9. EVACUATION DES BOUES DE LA STEP NON EVACUEES PAR LA SEERC.**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par la SEERC devait évacuer les boues de la station d'épuration, produite jusqu'à la fin de son contrat, soit le 30 septembre 2018.

Cela n'a pas été réalisé et à ce jour ces travaux ne peuvent pas être réalisés par VEOLIA en raison de la présence dans le hall de stockage des boues de l'ancien délégataire, à hauteur d'environ 200 tonnes.

Un courrier de mise en demeure, émanant de notre conseil, doit donc être adressé incessamment à l'ancien délégataire pour qu'il remplisse les termes de son contrat dans un délai de 15 jours à réception de ce courrier. Sans quoi la commune exécutera l'évacuation des boues et notre conseil saisira la juridiction compétente pour obtenir la condamnation de la SEERC à rembourser et à indemniser la commune de son entier préjudice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de prendre les dispositions urgentes pour l'enlèvement des boues de la station d'épuration produites par la SEERC et non évacuées par elle dans le cadre de son contrat de délégation de service public, et d'en payer le coût dans le cas où le délégataire n'obtempérerait pas à la mise en demeure dans les délais notifiés. Il autorise le Maire à éventuellement signer le montant du marché pour cette évacuation pour le prix estimé maximum de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC et de poursuivre éventuellement la SEERC en justice pour que celle-ci s'acquitte financièrement de ses obligations, s'elle ne les respectait pas.

## **10. TRAVAUX D'URGENCE STEP ALLOS (POSTE ALCALI, POSTE CHLORURE).**

Le Maire expose qu'il apparaît que lors des travaux de mise aux normes de la STEP par l'entreprise SOGEA des « postes » pour l'utilisation de certains produits, pouvant être dangereux pour ceux qui les manipulent, et nécessaires à l'exploitation (Alcali, Chlorure ferrique,...) n'ont pas été aménagés selon les normes de sécurité requises.

Il s'agit prioritairement du « Poste Alcali » et du « Poste chlorure ».

Il convient de mettre en sécurité, pour mettre en conformité réglementaire ces postes.

Le montant estimatif de ces travaux a été évalué entre 20 000 et 25 000 €.

Sachant que la non-conformité des postes peut justifier le droit de retrait du personnel dans les manipulations, ils sont de nature urgente.

Madame le Maire précise ici qu'il apparaît que ces travaux n'ont pas été programmés dans le cadre des importants travaux de mises aux normes de la station, et qu'ils constitueront des éléments à porter en complément dans la « Requête introductive d'instance aux fins de désignation d'un expert judiciaire en raison de la persistance de dysfonctionnements affectant la station d'épuration de la commune » contre en particulier le constructeur.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux de mise en sécurité pour la mise aux normes des postes « Alcali » et « Chlorure ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, de réaliser la mise aux normes postes « Alcali » et poste « Chlorure » de la station d'épuration pour un montant maximum de 25 000 € HT.

## **11. DESORDRES STEP/TRAVAUX SOGEA : PROCEDURE DE REFERE POUR EXPERTISE JUDICIAIRE.**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux différents dysfonctionnements, évoqués antérieurement, lors de réunions de la commission municipale compétente, ou du conseil municipal, elle a demandé à l'avocat conseil de la commune de lancer une procédure en référé demandant au Juge des Référés du Tribunal Administratif d'ordonner une mesure d'expertise judiciaire principalement au contradictoire de la société SOGEA SUD HYDRAULIQUE et de la société SAUNIER INFRA.

Si la procédure de référé a été ordonnée dans le cadre de sa mission de veiller à la bonne exécution du marché, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre la commune auprès du Tribunal Administratif dans le cadre d'une procédure sur le fond contre le constructeur, le maître d'œuvre, ou toute personne morale ou physique qui pourrait être jugée responsable des dysfonctionnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la procédure demandant au Juge des Référés du Tribunal Administratif de Marseille d'ordonner une mesure d'expertise judiciaire au contradictoire plus particulièrement de la société SOGEA SUD HYDRAULIQUE et de la société SAUNIER INFRA, et les honoraires de l'avocat d'un montant de 1920 € et d'autoriser le Maire à défendre la commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans toute procédure sur le fond concernant les dysfonctionnements de la STEP qui seraient la conséquence de mauvaises appréciations dans les études de projet ou le projet, ou de malfaçons dans la réalisation des travaux.

## **12. COOPERATIVE LAITIERE : DEMANDE DE RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2019/AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE.**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 1er septembre 2016 la commune avait décidé de vendre l'immeuble de l'ancienne coopérative laitière à Monsieur POUSTIS, jouissant d'un bail commercial pour l'exploitation de son atelier de menuiserie.

Le 3 mai 2019 a été signé un compromis de vente devant l'étude de Maître PETRON. Sur demande d'une majorité de conseillers municipaux, la délibération du Conseil Municipal a fait l'objet d'une discussion à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 27 mai 2019. Lors de cette séance l'assemblée a refusé d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Aujourd'hui la commune est assignée au Tribunal de Grande Instance de Digne Les Bains pour solliciter la vente forcée de l'immeuble, et le paiement de pénalités et divers dommages et intérêts.

Le Conseil Municipal doit décider, soit de retirer la délibération du 27 mai 2019, soit d'autoriser le Maire à défendre la commune devant le TGI.

(Monsieur POUSTIS, concerné par l'affaire n'étant pas autorisé à voter, son mandataire, Monsieur EYFFRED n'a donc qu'une voix).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 5 contre, décide de ne pas retirer la délibération du 27 mai 2019, et d'autoriser le Maire à défendre la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour défendre la commune dans toute procédure, mettant en cause la commune, qui pourrait être conséquence à cette procédure.

## **13. CONCESSION DU CENTRE EQUESTRE D'ALLOS : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE/DATE D'EFFET CONSEQUENTEMENT A L'OCCUPATION ACTUELLE.**

Madame le Maire rappelle qu'en reprenant la compétence équipement sportif, la commune d'Allos a repris la responsabilité de la gestion de divers équipements publics, et en particulier celle du Centre Equestre. Dans la « confusion » de ce retour de compétence au 1er janvier 2019, la gestionnaire (depuis 2003) du Centre s'est retrouvé « sans convention de gestion », la Communauté de Communes reconduisant chaque année la même convention depuis 2005 (CCHVVA, puis CCAPV). Cette absence de convention équivaut à une exploitation « sans droit ni titre ».

Devant la nécessité de régulariser la situation, et en perspective de lancer un projet d'aménagement d'une nouvelle structure, le conseil municipal a pris une première délibération le 27 mai 2019 en décidant d'établir une convention temporaire jusqu'au 15/09/2019, dans l'attente de lancer une procédure (obligatoire) d'appel d'offre pour la mise en concession du centre (délibération du 1er août 2019) pour une durée n'excédant pas la mise en service du nouveau Centre. Cette procédure n'a pas pu être engagée.

Aujourd'hui force est de constater qu'à l'approche de l'hiver, en l'absence d'un cahier des Charges permettant de définir les besoins de la commune de façon détaillée, et en la présence de l'exploitante

actuelle qui a développé son activité de façon importante, il est impensable de relancer une procédure (même d'urgence), sachant, de surcroît que ce n'est pas une priorité pour la commune.

Il semblerait raisonnable de prolonger la convention de Madame PIAZZA jusqu'au printemps (avril mai), le temps d'établir un cahier des charges précis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prolonger la convention de Madame PIAZZA jusqu'au 30 avril 2020, et de lancer la procédure de mise en concession dans les conditions prévus par la délibération du 1<sup>er</sup> août dernier, dans les meilleurs délais.

#### **14. CONCESSION COURTS DE TENNIS DU VAL D'ALLOS : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE.**

Madame le Maire expose que l'on est dans le même cas de figure à savoir dans le cadre du retour de compétences.

Le Code de la Commande Publique et le CGCT nous oblige à lancer une procédure de mise en concession des terrains de tennis de la commune qui, depuis deux décennies sont exploités par la même société, au fil de convention renouvelées (depuis 2005 par la Communauté de Communes).

La gestion de ces courts accompagnée d'organisation de stages a permis de garder une activité sur ces terrains qui, il est vrai, n'ont plus le même attrait qu'il y a une vingtaine d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de mise en concession dans les meilleurs délais, une fois un cahier des charges précis réalisé en commission de travail.

#### **15. PATINOIRE DE LA FOUX : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION.**

Madame le Maire, suite à la commission « équipements sportifs » réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2019, propose aux membres du Conseil municipal de concéder l'exploitation de la patinoire selon les procédures règlementaires, à partir de la prochaine saison d'hiver, et selon un cahier des charges déterminé dont les principales dispositions seraient les suivantes :

- Pour une durée de trois ans, avec possibilité de prolonger une année ;
- Règlement d'une redevance fixe d'un montant de mille euros (1000€) et d'une caution de deux mille euros (2000€) ;
- La totalité des frais de fonctionnement à charge du concessionnaire, excepté les frais d'électricité et d'entretien du matériel de production du froid.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 1 abstention, 4 voix contre et 10 voix pour de mettre en concession l'exploitation de la patinoire de la Foux d'Allos dans les conditions susmentionnées.

#### **16. CONVENTION AVEC LA CCAPV POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE POUR LA GARDERIE.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en raison d'une forte progression depuis 2 ans des effectifs des enfants de moins de 6 ans, le centre de loisirs Winnie l'ourson sollicite les locaux de l'école afin de garantir la qualité de leur repos quotidien nécessaire aux plus petits et adapter les activités au plus près de leur besoin.

Madame le Maire propose de mettre à disposition gratuitement les locaux de l'école pendant les vacances scolaires (automne, fin d'année, hiver, printemps, estivales) année 2019/2020 de la manière suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le service « enfance jeunesse » de la CCAPV pour occupation des locaux de l'école d'Allos.

#### **17. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCAPV.**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a validé, à l'unanimité, par délibération n° 2019-06-11 en date du 30 septembre 2019, la création d'un groupement de commande « permanent » entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci permettra à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien, contrôles, maintenances...).

Le groupement de commandes « permanent » est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Sachant que chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide d'approuver une convention de groupement de commandes permanent.

#### **18. MUTUALISATION D'UN PLAN DE FORMATION AVEC LA CCAPV.**

A la demande d'une majorité de conseillers ce projet est retiré de l'ordre du jour.

#### **19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA ROUTE DU LAC DEPUIS LE LAUS JUSQU'AU REFUGE DU LAC D'ALLOS.**

Madame le Maire rappelle que la route de la Forêt domaniale du Lac d'Allos a été mise en concession à la commune d'Allos, depuis le ravin de Valplane jusqu'au parking du Laus, lors de la création du parking de La Cluite, afin d'en permettre sa gestion et son entretien. Une convention est en cours jusqu'au 31 décembre 2022. En effet la, Compétence de l'Office National des Forêts n'a jamais été de gérer une route forestière dans le cadre de son accès touristique, qui plus est pour un des sites le plus visités de la Région Sud.

Aujourd'hui l'accès sur le tronçon allant du parking du Laus jusqu'au Refuge ne permet plus un ravitaillement sécurisé du Refuge. Des travaux d'entretien sont nécessaires.

Afin de pouvoir réaliser des travaux d'entretien sur cette partie de la route forestières l'ONF propose de signer une convention qui la mettrait à disposition de la commune lui en concédant ainsi la gestion et l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition par l'Office National des Forêts de la totalité de la route forestière du Lac d'Allos, depuis le ravin de Valplane jusqu'au Refuge du Lac pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028;

#### **20. PARTICIPATION A LA SCIC POUR LE PROJET SAINTE-BRIGITTE- ROCHECLINE.**

Madame le Maire expose que lors de la réunion du 4 octobre organisée par le Club Loisirs Action Jeunesse (CLAJ) à Nice a été évoqué la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

La SCIC est une entreprise commerciale dont la principale activité sera de créer et de développer une dynamique pendant les 4 saisons. La réussite commerciale s'appuiera sur l'accueil réalisé toute l'année dans deux structures : le Chalet Ste Brigitte, propriété des CLAJ jeunesse et camping et la maison familiale de Rochecline propriété de la FICAF à Allos. Les partenaires réunis dans la SCIC, outre la commune, pourront être le Département, des Associations privées (AIDEP, DLHV,) le Parc National du Mercantour (même s'il ne peut pas rentrer dans la société), et même si aucune participation au capital est forcément obligatoire pour les membres.

Aujourd'hui, le projet de rachat de Rochecline à hauteur de 500 000 €, est soutenu par la commune, et le Crédit Agricole qui est prêt à rentrer dans la SCIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis de principe favorable à la participation à une Société Coopérative d'Intérêt Collectif visant à dynamiser un tourisme jeune et familial, à fédérer toutes les énergies et dynamiser les territoires, en s'appuyant sur l'accueil réalisé toute l'année dans deux structures : le Chalet Ste Brigitte, et la maison familiale de Rochecline.

#### **21. ACHAT DE PARCELLES DE FORETS ET PATURAGES LIEU-DIT PLEYNET, RAJASSES VALBOYERE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE NEGOCIER.**

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Roger BIANCO a informé la commune de son intention de vendre ses terrains situés lieux-dits Pleynet/Rajasses/Valboyère, d'une surface d'un peu plus de 20 ha. Aujourd'hui ils font l'objet de Conventions de pâturage avec deux éleveurs. S'agissant de conventions et non de baux, la commune a également la possibilité de faire une offre, sachant qu'en matière de gestion des pâturages elle s'est attaché les services de l'ONF qui a un rôle de gestionnaire dans le cadre du Régime Forestier auxquels sont soumis la plupart des forêts et pâturages communaux.



|      |   |                 |                 |
|------|---|-----------------|-----------------|
| 6152 | Enlèvement des boues STEP<br>( devis VEOLIA ESTIMATIF 37 200 € )  | 38 000 €        |                 |
| 7718 | Refacturation enlèvement boues à SUEZ                             | 38 000 €        |                 |
| O23  | Virement à la section d'investissement                            | 30 000 €        |                 |
| 74   | Subvention du budget principal commune                            | 30 000 €        |                 |
|      | <b>INVESTISSEMENT</b>   |                 |                 |
| 2318 | Travaux d'urgence STEP ( Produits chimiques )<br>( devis VEOLIA ) | 30 000 €        |                 |
| O21  | Virement de la section de fonctionnement                          | 30 000 €        |                 |
|      | <b>TOTAL</b>  | <b>98 000 €</b> | <b>98 000 €</b> |

#### 26. DM N° 2 BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME EXERCICE 2019.

Le Conseil Municipal à la majorité de 8 voix, contre 7, rejette la proposition modificative n°2 de l'Office Municipal de Tourisme.

#### 27. DM N° 4 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 8 abstentions approuve la décision modificative ci-dessous :

| Chapitre | Article   | DEPENSES   | RECETTES   |
|----------|---|------------|------------|
|          | <b>FONCTIONNEMENT</b>                           |            |            |
| O12      | Frais de personnel ( complément )               | 94 000 €   |            |
| 6215     | Remboursement frais de personnel compta à OT    | 15 000 €   |            |
| O22      | Dépenses imprévues<br>( disponible 95 737 € )   | -89 000 €  |            |
| 6068     | Achats autres fournitures                       | -20 000 €  |            |
| 615221   | Entretien bâtiments publics                     | -2 400 €   |            |
| 615228   | Entretien autres bâtiments                      | -16 600 €  |            |
| 61524    | Entretien bois et forêts                        | -15 000 €  |            |
| 65       | Subvention fonctionnement aux budgets annexes : |            |            |
|          | Budget cinéma                                   | 4 000 €    |            |
|          | Budget eau assainissement                       | 30 000 €   |            |
|          | <b>TOTAL</b>                                    | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

La séance est levée à 19h 15